Déployer la recherche
Partager la science
Transformer l'avenir

Marchés publics

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
DU MARCHE
N° 2026821RNCF310B

(C.C.T.P.)

Personne Publique

Institut de Recherche pour le Développement

Direction des Finances - Service du Pilotage des Achats et de la Gestion Financière
Immeuble le Sextant
44 Bd de Dunkerque / CS 90009
13572 MARSEILLE cedex 02

Objet de la consultation :

Le présent marché a pour objet le renouvellement et l'aménagement du mobilier des laboratoires de la représentation de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) en Nouvelle-Calédonie, située 101, promenade Roger Laroque, 98800 Nouméa

Etendue de la consultation :

Marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) comprend 14 pages numérotées de 1 à 14

ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES....3
ARTICLE 2 – DÉPOTAGE, DÉPOSE ET INSTALLATION DES MOBILIERS....5
ARTICLE 3 – ADAPTATIONS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES....6
ARTICLE 4 – ADAPTATION DES RÉSEAUX DE PLOMBERIE ET D'AIR COMPRIMÉ....8
ARTICLE 5 – FINITIONS, NETTOYAGE ET REMISE EN SERVICE DES LABORATOIRES....10
ARTICLE 6 – ANNEXES....11

ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 – Objet des prestations

Le présent cahier des clauses techniques particulières définit les prestations nécessaires à l'installation des mobiliers de laboratoire destinés aux laboratoires ENTROPIE de la représentation de l'IRD en Nouvelle-Calédonie.

Les mobiliers, paillasses, laveries, meubles, robinetteries et accessoires à installer sont fournis dans le cadre du lot n° 1. Ils sont livrés en conteneur sur le site de l'IRD situé 101 promenade Roger Laroque, 98800 Nouméa.

Le titulaire du présent lot assure notamment :

- la préparation de ses interventions ;
- la coordination avec l'IRD et le titulaire du lot n° 1 ;
- l'ouverture et le dépotage des conteneurs ainsi que la manutention des colis ;
- l'acheminement des éléments jusqu'aux laboratoires concernés ;
- la dépose des mobiliers et équipements existants ;
- le montage et l'installation des mobiliers neufs ;
- les adaptations et raccordements électriques ;
- les adaptations et raccordements des réseaux d'eau, d'évacuation et d'air comprimé ;
- les retouches ponctuelles de peinture ;
- les essais et vérifications nécessaires ;
- le nettoyage des locaux après intervention ;
- l'évacuation des déchets produits par ses prestations.

Le titulaire réalise l'ensemble des prestations nécessaires pour livrer des installations complètes, correctement montées, raccordées, nettoyées et en état de fonctionnement, y compris les petites fournitures, fixations, joints, raccords et adaptations normalement nécessaires.

1.2 – Reconnaissance des lieux et vérification des données

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de la configuration des laboratoires, de leurs conditions d'accès, des installations existantes et des contraintes liées à l'exécution des prestations dans un site occupé.

Avant le commencement de ses interventions, il vérifie les dimensions des locaux, les implantations prévues, les caractéristiques des mobiliers à installer ainsi que la position et la compatibilité des réseaux existants.

Cette vérification a pour objet de permettre au titulaire du lot n° 2 de préparer son intervention et de signaler à l'IRD toute incompatibilité apparente susceptible d'affecter l'installation. Elle ne vaut ni validation des études, plans, dimensions ou caractéristiques des mobiliers, ni transfert au titulaire du lot n° 2 de la responsabilité des erreurs ou non-conformités relevant du titulaire du lot n° 1.

Le titulaire du lot n° 2 signale sans délai à l'IRD toute anomalie constatée susceptible d'empêcher ou de compromettre l'installation. Lorsque cette anomalie relève du lot n° 1, l'IRD en informe le titulaire concerné afin qu'il mette en œuvre les mesures correctives prévues au CCTP du lot n° 1. Le titulaire du lot n° 2 adapte, en liaison avec l'IRD, son calendrier d'intervention aux conséquences de cette correction.

1.3 – Conditions générales d'intervention

Les prestations sont réalisées dans un site occupé comportant des activités de laboratoire. Le titulaire organise ses interventions de manière à limiter les nuisances, les poussières, le bruit et les perturbations occasionnées aux occupants.

Sauf disposition particulière convenue avec l'IRD, les interventions sont réalisées du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 17 h 00.

Le phasage et les dates d'intervention sont arrêtés avec l'IRD. Le titulaire respecte les consignes d'accès, de sécurité, de circulation et de fonctionnement du site qui lui sont communiquées.

Il met en place les protections nécessaires afin d'éviter toute dégradation des sols, murs, menuiseries, équipements, réseaux et mobiliers conservés. Toute dégradation imputable à son intervention est réparée à ses frais.

Les matériels et petites fournitures employés sont neufs, adaptés à leur destination et compatibles avec les installations existantes. Leur mise en œuvre est réalisée conformément aux prescriptions de leurs fabricants, aux règles professionnelles et aux dispositions réglementaires applicables en Nouvelle-Calédonie à la date d'exécution des prestations.

1.4 – Sécurité et présence éventuelle d'amiante

Avant le commencement des prestations, le titulaire participe à l'inspection commune préalable et remet les documents relatifs à la sécurité requis au regard des conditions d'intervention. Le plan de prévention est établi avec l'IRD lorsque les conditions réglementaires de sa mise en œuvre sont réunies.

L'IRD communique au titulaire, avant son intervention, les informations dont il dispose concernant la présence éventuelle d'amiante, notamment dans certaines colles de dalles de sol et sur certains poteaux en béton armé.

Le titulaire prend connaissance de ces informations avant toute opération susceptible d'affecter les matériaux concernés. Il ne réalise aucun percement, ponçage, découpe, dépose ou autre intervention sur un matériau susceptible de contenir de l'amiante sans autorisation préalable de l'IRD et sans mise en œuvre des dispositions réglementaires appropriées.

1.5 – Gestion des déchets

Le titulaire assure le tri, l'enlèvement et l'évacuation régulière des déchets produits par ses prestations.
Les déchets sont transportés vers des filières autorisées et adaptées à leur nature. Le titulaire remet à l'IRD, sur demande, les justificatifs de leur prise en charge et de leur élimination.
Les zones d'intervention sont maintenues propres pendant toute la durée des prestations. Aucun déchet, emballage ou matériel démonté ne doit gêner la circulation ou le fonctionnement des laboratoires.

1.6 – Contrôles et documents de fin d'intervention

Le titulaire réalise les autocontrôles, essais et vérifications nécessaires avant de présenter les installations à l'IRD.

À l'issue de ses prestations, il remet un dossier comprenant :

- les plans des installations électriques et des réseaux de plomberie et d'air comprimé tels qu'ils ont été réalisés, aux formats PDF et DWG lorsqu'un fichier source modifiable est disponible ;
- les fiches techniques et notices des matériels qu'il a fournis ;
- les résultats des essais et vérifications effectués ;
- le rapport du contrôle extérieur des installations électriques ;
- les procès-verbaux d'installation et de mise en service ;
- les éventuelles fiches de non-conformité et les justificatifs de leur traitement ;
- les justificatifs d'évacuation des déchets lorsqu'ils sont demandés par l'IRD.

ARTICLE 2 – DÉPOTAGE, DÉPOSE ET INSTALLATION DES MOBILIERS

2.1 – Coordination avec la livraison du lot n° 1

Les modalités de coordination de la livraison, d'ouverture contradictoire du conteneur et de prise en charge des colis sont définies aux articles 12.5 et 12.6 du CCAP.

Le titulaire du lot n° 2 se coordonne avec l'IRD et le titulaire du lot n° 1 afin de mobiliser, à la date convenue, les moyens humains et matériels nécessaires au dépotage et à la manutention des colis jusqu'aux laboratoires.

À l'issue du dépotage, il informe sans délai l'IRD et le titulaire du lot n° 1 de la mise à disposition du conteneur vide. Sa reprise et sa restitution relèvent du titulaire du lot n° 1.

2.2 – Déchargement et dépotage des conteneurs

Le titulaire assure le déchargement et le dépotage du conteneur ainsi que la manutention des colis jusqu'à leur lieu d'installation.

Il fournit les moyens humains, les appareils de manutention et les protections nécessaires, compte tenu du poids, des dimensions et de la fragilité des mobiliers.

L'ouverture du conteneur, le contrôle contradictoire des colis, le signalement et le traitement des anomalies ainsi que leurs conséquences éventuelles sur le calendrier d'exécution sont réalisés dans les conditions prévues à l'article 12.6 du CCAP.

Le titulaire rapproche les colis dépotés de la liste de colisage transmise par le titulaire du lot n° 1 et vérifie leur nombre, leurs références et leur destination.

La présentation du conteneur au point de livraison, sa reprise et sa restitution relèvent du titulaire du lot n° 1.

2.3 – Acheminement et stockage temporaire

Le titulaire assure l'acheminement des mobiliers et accessoires depuis la zone de dépotage jusqu'aux laboratoires concernés.

Les colis sont manipulés avec précaution et entreposés dans les emplacements désignés par l'IRD. Le titulaire veille à ne pas obstruer les circulations, les dégagements, les accès aux équipements de sécurité ou les zones nécessaires au fonctionnement du site.

Les éléments sont conservés dans leurs emballages jusqu'à leur installation lorsque cette précaution est nécessaire pour éviter les chocs, rayures, salissures ou déformations.

2.4 – Dépose des mobiliers existants

Le titulaire procède au démontage et à la dépose des paillasses, équipements et accessoires existants identifiés par l'IRD.

Les éléments que l'IRD souhaite conserver sont démontés avec précaution, identifiés et transportés vers le lieu de stockage désigné dans l'enceinte du site.

Les éléments qui ne sont pas conservés sont évacués vers une filière autorisée. Cette prestation comprend le chargement, le transport, les éventuelles taxes ainsi que les frais de traitement.

Les vitrages des plans de travail existants sont déposés, conditionnés et évacués dans des conditions permettant de prévenir les risques de coupure et de bris.

Avant toute dépose, le titulaire s'assure que les réseaux alimentant les équipements concernés ont été correctement neutralisés et consignés.

2.5 – Montage et installation des mobiliers neufs

Le titulaire assure le déballage, l'assemblage, la mise en place, le réglage et la fixation des paillasses, dosserets, étagères, meubles, laveries et vitrages fournis au titre du lot n° 1.

Le montage est réalisé conformément aux plans, aux repérages, au CCTP du lot n° 1 et aux prescriptions du fabricant.

Le titulaire vérifie notamment :

- la conformité de l'implantation ;
- l'alignement et le niveau des plans de travail ;
- la stabilité des piètements ;
- la qualité des assemblages et des fixations ;
- le fonctionnement des portes, tiroirs et roulettes ;
- la continuité et la qualité des joints ;
- l'absence de rayures, d'éclats, de déformations ou d'autres défauts apparents.

La prestation comprend toutes les petites fournitures nécessaires au montage et à la fixation des mobiliers.

Toute découpe ou adaptation susceptible d'affecter l'aspect, la solidité ou la garantie d'un mobilier doit être préalablement soumise à l'accord de l'IRD et, lorsque cela est nécessaire, du titulaire du lot n° 1.

2.6 – Fileurs et tablettes de liaison

Le titulaire fournit et pose les fileurs, joues, bandeaux et tablettes nécessaires pour assurer une liaison propre entre les mobiliers, les murs et les appuis de fenêtre.

Ces éléments sont réalisés en panneaux mélaminés blancs hydrofuges d'une épaisseur minimale de 18 mm. Leur aspect doit être compatible avec celui des mobiliers installés.

Les fixations sont dissimulées dans toute la mesure du possible. Les raccords périphériques sont réalisés avec un mastic acrylique blanc présentant des propriétés antifongiques et compatible avec les supports concernés.

Les dimensions définitives sont relevées sur place après la mise en place des mobiliers.

ARTICLE 3 – ADAPTATIONS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES

3.1 – Dispositions générales

Les prestations électriques comprennent la neutralisation des installations existantes concernées, la dépose ou la conservation de certains appareillages, l'adaptation des réseaux, la pose des équipements complémentaires et le raccordement des mobiliers de laboratoire.

Les interventions sont exécutées conformément aux dispositions réglementaires applicables en Nouvelle-Calédonie, aux règles de sécurité électrique, à la norme NF C 15-100 dans sa version applicable ou à toute norme équivalente, ainsi qu'aux prescriptions des fabricants.

Les matériels fournis sont neufs, adaptés à leur usage et compatibles avec l'installation existante. Sauf impossibilité technique ou arrêt de fabrication, les appareillages complémentaires sont de marque, de gamme et de caractéristiques identiques à ceux déjà présents.

Lorsque cette identité ne peut être respectée, le titulaire propose à l'IRD un matériel présentant des caractéristiques et un aspect équivalent avant toute installation.

3.2 – Préparation et consignation

Avant toute intervention, le titulaire identifie les circuits concernés et procède à leur mise hors tension, à leur consignation et à la vérification de l'absence de tension.
Il prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des intervenants et des occupants pendant la durée des opérations.

3.3 – Dépose et réemploi des appareillages existants

Les appareillages électriques destinés à être réutilisés sont déposés avec précaution, identifiés et stockés dans des conditions permettant leur conservation jusqu'à leur repose.

Avant leur réutilisation, le titulaire vérifie leur état et leur compatibilité avec la nouvelle implantation. Tout appareillage détérioré ou inadapté est signalé à l'IRD avant sa repose.

Les câbles, conduits, protections et appareillages qui ne sont pas réutilisés sont déposés et évacués dans les filières appropriées.

3.4 – Adaptation des réseaux

Le titulaire réalise les extensions, déplacements et modifications des réseaux électriques nécessaires au raccordement des nouvelles paillasses, y compris pour les circuits ondulés.
La prestation comprend les câbles, conduits, goulottes, boîtes, raccordements, supports, dispositifs de protection et toutes les petites fournitures nécessaires.

Les protections sont dimensionnées selon les caractéristiques des circuits et des équipements alimentés. Les circuits concernés présentent notamment une alimentation en 220/230 V et des protections adaptées aux intensités requises, notamment 10 A ou 16 A selon les équipements.

Les cheminements sont réalisés de manière ordonnée et ne doivent pas gêner l'utilisation, le nettoyage ou la maintenance des mobiliers.

3.5 – Appareillages complémentaires

Le titulaire fournit et pose les prises, protections et appareillages complémentaires nécessaires à la nouvelle implantation, dans la mesure où ils ne sont pas fournis au titre du lot n° 1.

Avant leur mise en œuvre, il transmet à l'IRD les références et fiches techniques des équipements proposés. L'IRD peut demander la présentation d'un échantillon lorsque l'aspect ou la compatibilité avec les équipements existants le justifie.

3.6 – Essais et contrôle de l'installation

À l'issue de ses interventions, le titulaire réalise les essais et mesures nécessaires afin de vérifier la continuité des conducteurs de protection, l'isolement, le fonctionnement des protections, la conformité des raccordements et le bon fonctionnement des appareillages.

La nouvelle installation fait également l'objet d'une vérification par un organisme ou un bureau de contrôle compétent et indépendant. Le titulaire prend en charge cette intervention et remet le rapport correspondant à l'IRD.

Les éventuelles observations formulées à la suite de ce contrôle sont levées par le titulaire, à ses frais, lorsqu'elles concernent les prestations réalisées dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 4 – ADAPTATION DES RÉSEAUX DE PLOMBERIE ET D'AIR COMPRIMÉ

4.1 – Dispositions générales

Les prestations comprennent la neutralisation des réseaux existants concernés, la dépose des équipements à conserver ou à évacuer, l'adaptation des canalisations ainsi que la pose et le raccordement des robinetteries, siphons et prises d'air comprimé fournis au titre du lot n° 1.

Les installations sont réalisées conformément aux dispositions réglementaires applicables en Nouvelle-Calédonie, aux règles professionnelles, aux prescriptions des fabricants et aux caractéristiques des réseaux existants.

Les matériaux et raccords employés sont neufs, adaptés aux fluides transportés, à la pression de service et aux conditions d'utilisation des laboratoires.

4.2 – Neutralisation des réseaux existants

Avant toute dépose, le titulaire procède à l'identification, à l'arrêt et à la neutralisation des réseaux d'eau froide, d'eau déminéralisée et d'air comprimé concernés.

Les conduites déposées ou abandonnées sont obturées de manière durable et étanche.

Les parties de réseaux qui ne sont plus utilisées sont déposées lorsqu'elles sont accessibles et lorsque cette dépose n'est pas susceptible d'endommager les ouvrages conservés. Les matériaux déposés sont évacués vers les filières appropriées.

4.3 – Dépose et conservation des équipements existants

Les appareils et accessoires que l'IRD souhaite conserver sont déposés avec précaution, identifiés et transportés vers le lieu de stockage désigné dans l'enceinte du site.

Le titulaire signale à l'IRD tout équipement présentant une détérioration ou un état incompatible avec sa conservation ou sa réutilisation.

4.4 – Adaptation des réseaux de distribution

Le titulaire réalise les extensions, déplacements et adaptations nécessaires au raccordement des nouvelles paillasses et laveries.

Les canalisations sont réalisées en PER, en cuivre ou dans tout autre matériau compatible avec le fluide transporté, les installations existantes et les conditions d'utilisation du laboratoire. Leur diamètre est adapté aux débits et aux pressions nécessaires.

Les prestations concernent :

- le réseau d'eau froide ;
- le réseau d'eau froide déminéralisée ;
- le réseau d'air comprimé, dont la pression de service est de 8 bars.

Les canalisations sont fixées, protégées et disposées de manière à permettre leur entretien. Elles ne doivent pas gêner l'utilisation des meubles, des tiroirs ou des espaces sous paillasse.

Les réseaux d'eau froide et d'eau déminéralisée sont clairement identifiés afin d'éviter toute confusion.

Les tubes en cuivre conservent une section circulaire après leur mise en œuvre. Leur cintrage est réalisé au moyen d'un matériel approprié. Les raccords, métaux d'apport et flux employés sont compatibles avec les tubes et avec le fluide transporté.

Les raccords rapides du réseau d'air comprimé sont de type raccord rapide de sécurité DN6 conforme à la norme ISO 6150 B, avec raccordement femelle de 1/2 pouce, ou présentent des caractéristiques équivalentes compatibles avec l'installation existante.

4.5 – Réseau d'évacuation des eaux usées

Le titulaire réalise les adaptations et extensions du réseau d'évacuation nécessaires au raccordement des nouvelles laveries.

Les canalisations sont réalisées en PVC adapté à l'évacuation des eaux usées et présentent un diamètre minimal de 40 mm, sous réserve de la vérification des débits et des caractéristiques de l'installation existante.

La prestation comprend les coudes, raccords, pièces spéciales, dispositifs de fixation et toutes les petites fournitures nécessaires.

Les assemblages sont réalisés par emboîtement et collage conformément aux prescriptions du fabricant. Des bouchons de dégorgement sont installés aux emplacements nécessaires pour permettre l'entretien du réseau.

Chaque évacuation est équipée d'un siphon adapté. Les pentes et raccordements sont réalisés de manière à assurer un écoulement correct et à éviter les fuites, stagnations et remontées d'odeurs.

4.6 – Pose des robinetteries, siphons et prises d'air comprimé

Le titulaire assure la pose et le raccordement des robinetteries, siphons et prises d'air comprimé fournis au titre du lot n° 1.

Leur implantation est réalisée conformément aux plans annexés et aux caractéristiques définies dans le CCTP du lot n° 1.

Avant la pose, le titulaire vérifie la compatibilité des équipements avec les percements, les mobiliers et les réseaux existants. Toute difficulté est signalée à l'IRD avant modification ou adaptation.

La prestation du titulaire du lot n° 2 comprend les joints, raccords, adaptateurs et petites fournitures courantes nécessaires au raccordement entre les équipements terminaux fournis au titre du lot n° 1 et les réseaux existants ou adaptés.

Les pièces spécifiques ou propriétaires nécessaires au montage des robinetteries, siphons et prises d'air comprimé sur les mobiliers sont fournies au titre du lot n° 1.

4.7 – Essais et mise en service

Après raccordement, le titulaire procède au rinçage des canalisations lorsque cela est nécessaire ainsi qu'aux essais d'étanchéité et de fonctionnement des réseaux.

Il vérifie notamment :

- l'absence de fuite ;
- le fonctionnement de chaque robinetterie ;
- l'écoulement correct des évacuations ;
- l'absence de remontée d'odeurs ;
- la stabilité de la pression du réseau d'air comprimé ;
- le fonctionnement et la sécurité des raccords rapides ;
- l'identification correcte des différents réseaux.

Toute anomalie constatée est corrigée avant la présentation des installations à l'IRD.

ARTICLE 5 – FINITIONS, NETTOYAGE ET REMISE EN SERVICE DES LABORATOIRES

5.1 – Retouches ponctuelles de peinture

Le titulaire réalise les retouches ponctuelles de peinture rendues nécessaires par la dépose des installations existantes et la mise en place des nouveaux mobiliers.

Les supports concernés sont préparés par égrenage, brossage, dépoussiérage et rebouchage localisé, selon leur état.

La peinture appliquée est une peinture acrylique satinée, lessivable et adaptée aux locaux de laboratoire. Sa teinte est « Graine de lin », référence T2173-1 du nuancier Tollens, ou toute teinte strictement équivalente préalablement acceptée par l'IRD.

Les retouches doivent présenter un aspect homogène avec les surfaces conservées. Lorsque la reprise ponctuelle ne permet pas d'obtenir un résultat visuel satisfaisant, le titulaire en informe l'IRD avant toute extension de la surface à traiter.

Cette prestation concerne l'ensemble des laboratoires et fait l'objet d'un prix forfaitaire.

5.2 – Nettoyage après installation

Après l'achèvement des opérations de montage, de raccordement et de finition, le titulaire procède au nettoyage complet de chaque laboratoire concerné.

Le nettoyage comprend notamment :

- l'enlèvement des emballages, protections, poussières et résidus ;
- le nettoyage des sols ;
- le nettoyage des meubles et des paillasses ;
- le nettoyage des vitrages et des plans de travail ;
- le nettoyage des cuves, robinetteries et accessoires installés ;
- la désinfection des surfaces avec des produits compatibles avec les matériaux.

Les produits utilisés ne doivent pas détériorer les revêtements, les vitrages, les joints, les éléments métalliques ou les équipements installés.

Le nettoyage est réalisé en quatre interventions correspondant au phasage des laboratoires suivants :

- laboratoire Bird ;
- laboratoire 73 bis ;
- laboratoire 73 ter ;
- laboratoire 73.

Chaque laboratoire est remis à l'IRD propre, débarrassé de tout matériel d'intervention et apte à être utilisé après l'achèvement des vérifications.

5.3 – Constat d'installation

Conformément au phasage défini dans le calendrier détaillé d'exécution, les prestations sont contrôlées laboratoire par laboratoire.

À l'achèvement des prestations dans chaque laboratoire, un constat contradictoire est réalisé entre l'IRD et le titulaire du lot n° 2.

Ce constat porte notamment sur :

- l'implantation et la stabilité des mobiliers ;
- l'état apparent des meubles, plans de travail et vitrages ;
- le fonctionnement des portes, tiroirs et roulettes ;
- la qualité des raccordements et des finitions ;
- le fonctionnement des installations électriques ;
- l'étanchéité et le fonctionnement des réseaux de plomberie et d'air comprimé ;
- la propreté du laboratoire.

Un procès-verbal d'installation est établi. Les éventuelles réserves et non-conformités y sont mentionnées, avec le délai imparti au titulaire pour les corriger.

Le constat d'installation ou la mise à disposition des laboratoires ne vaut pas admission définitive des prestations. L'admission est prononcée dans les conditions prévues à l'article 14 du CCAP.

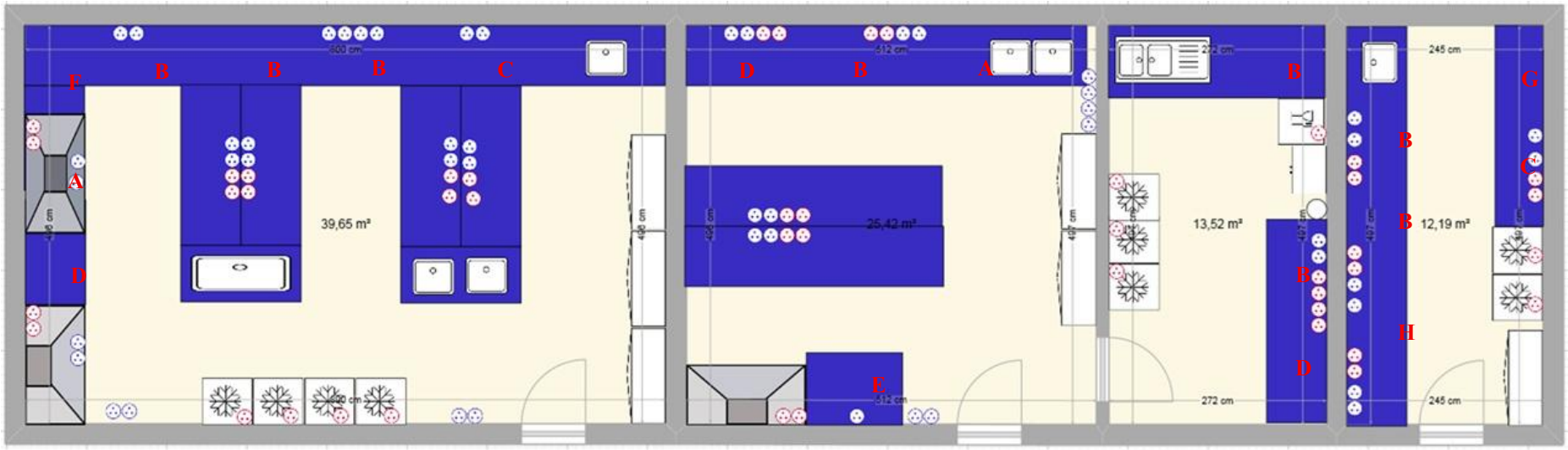
ARTICLE 6 – ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent CCTP :

- annexe I : repérage des paillasses murales des laboratoires ENTROPIE ;
- annexe II : Plans des installations existantes .

ANNEXE I

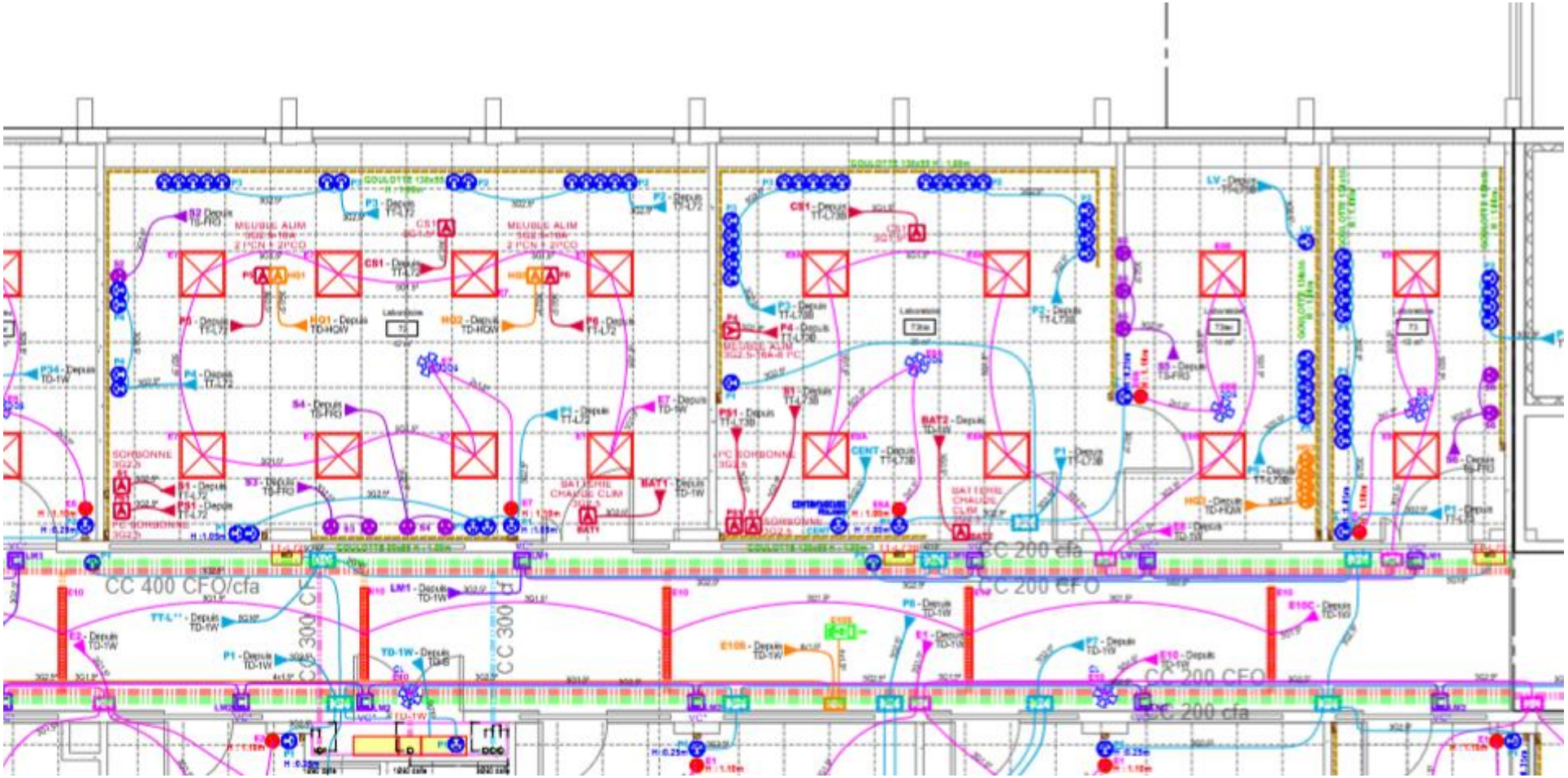
REPÉRAGE DES PAILLASSES MURALES DES LABORATOIRES ENTROPIE



Labo Bird | Labo 73 bis | Labo 73 ter | Labo 73

ANNEXE II

PLANS DES INSTALLATIONS EXISTANTES



LEGENDE ELECTRICITE

